

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Tél. : 03 21 63 69 00

Béthune, le **04 AOÛT 2023**

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'Inspection du 1er août 2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL HUCHETTE

22 Rue d'Auchel
62260 CAUCHY-À-LA-TOUR

Références : MD/MM EQUIPE 4-267-2023
Code AIOT : 0100027393

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'Inspection réalisée le 1er août 2023 dans l'établissement EARL HUCHETTE implanté 42 Route Nationale 62260 CAUCHY-À-LA-TOUR. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre d'un signalement adressé par courrier de M. le Maire de CAUCHY-À-LA-TOUR du 20 juillet 2023 à M. le Sous-Préfet de Béthune relatif à l'apport de déchets et à la réalisation d'affouillements de sols sur le site dit "Terril 7" à CAUCHY-À-LA-TOUR.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL HUCHETTE
- 42 Route Nationale 62260 CAUCHY-À-LA-TOUR
- Code AIOT : 0100027393
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. HUCHETTE exploite une installation agricole et dispose d'une trentaine de vaches laitières. Afin de lui permettre d'augmenter son cheptel (avec un objectif de 90-100 têtes), M. HUCHETTE souhaite aménager les parcelles AB532, AB533 et AB534 site "Terril 7" à CAUCHY-À-LA-TOUR en prairie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'Inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique de la fiche de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Sa synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle de la situation administrative	Code de l'Environnement du 16 octobre 2007 Article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

Le caractère non dangereux des apports est démontré. Compte-tenu du projet d'aménagement, les activités ne sont pas classées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Contrôle de la situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'Environnement du 16 octobre 2007 Article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. 2760. Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720
Constats : La visite d'Inspection a permis de constater l'apport de terre végétale et de déchets inertes dans le cadre d'un aménagement. En effet, M. HUCHETTE indique sa volonté d'aménager les parcelles cadastrées AB352, AB353 et AB 354 (surface totale d'environ 10 ha) sur la commune de CAUCHY-À-LA-TOUR en prairie destinée à son élevage bovin. Dans ce cadre, M. Huchette réceptionne des terres en provenance de la société HEINEKEN située à Mons-en-Baroeul qui réalise des travaux relatifs au projet "Circle" concernant l'installation d'une chaudière biomasse. Les bordereaux de transports sont présentés en séance. La société HEINEKEN a réalisé une levée de doute afin de déterminer si son site relève ou non de la méthodologie nationale de gestion de sites et sols pollués : l'étude historique conclue à l'absence d'activités susceptibles d'engendrer une pollution, conclusion confirmée par des analyses réalisées en juillet 2022 (rapport EUROFINS n°AR-22-LK-170481-01). Contactée par l'Inspection, la société HEINEKEN confirme la provenance des terres issues du chantier de son site de Mons-en-Baroeul et l'expédition de celles-ci vers le site de CAUCHY-À-LA-TOUR ainsi que vers le site NORMAT/RECYNNOV à Haubourdin. La société HEINEKEN précise également que la quantité de terre à expédier pour l'ensemble du projet s'élève à 1 300 m³. La visite d'Inspection a permis de constater la nature des matériaux réceptionnés sur le site : il s'agit, principalement, de terres et d'une petite quantité de déchets inertes (gravats) qui seront criblés. La présence de contenants destinés à récupérer les éventuels éléments indésirables découverts lors du terrassement a été constatée. Compte-tenu de la provenance et du caractère des terres réceptionnées et de la nature du projet de M. HUCHETTE, l'activité n'est pas classable au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (transit ou stockage de déchets).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet